

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 19 MAI 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 45

Nb. de représentés : 7

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 17h16, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 3/106 :

Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Héléna, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, AGATHE Chantal, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :

MM. NARIA Olivier (par Monsieur David LORION), FONTAINE Emilie (par Monsieur OMARJEE Mohammad), AHO NIENNE Sandrine (par Madame ARAYE Héléna), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Monsieur TAN Willy), VIRY Pascaline (par Madame DERFLA Lisa), POTHIN Henri Claude (par Madame K/BIDI Emeline).

ABSENTS :

MM. DIJOUX Moze.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 mai 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 12 mai 2026.



David LORION

En préfecture
N° 2026-0519-2026-3-106-DE
Date de transmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

Affaire n°3/106 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Direction des Ressources

Vu la délibération n°1/6 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour toute la durée de son mandat :

Il est rendu compte rendu des décisions prises, ci- après :

- **Décision n°040/DAJ&A/2025 du 22 juillet 2025** - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – la requête introductive d'instance enregistrée le 1er octobre 2025 sous le numéro 2501666 au Tribunal administratif au nom d'un agent communal titulaire, de catégorie A, tendant à l'annulation de la décision implicite acquise le 22 août 2025 par laquelle l'autorité a rejeté sa demande de régularisation de la prime IFSE et, demandant la condamnation de la Commune au versement de la somme de 41 641,00 euros au titre du rattrapage de l'IFSE couvrant la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2020, en sus la somme de 325, 35 euros au titre du reliquat de l'IFSE non payée, – Avocat désigné Le Cabinet « Gaillard & Saubert », à Sainte-Clotilde – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 3 200.00€ H.T.

- **Décision n°041DAJ&A/2025 du 17 novembre 2025** d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Sociétés Eiffage Génie Civil & Hydrotech, Re-instruction de l'instance n°1900243 par le Tribunal administratif de La Réunion Suite à l'arrêt n°23BX00034 rendu le 25 mars 2025 par la Cour administrative d'appel de Bordeaux annulant l'ordonnance n°1900243 du 07 novembre 2022 du Tribunal de Céans - Lot n°2 « Réservoirs, station pompage, chambre de vannes, équipements hydromécaniques et électriques » - Avocat désigné la SPC d'avocats Charrel & Associés à Montpellier – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant prévisionnel total de 2 387.00€ H.T.

- **Décision n°042/DAJ&A/2025 du 20 novembre 2025** - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Suite à la déclaration d'intention d'aliéner, datée du 3 juillet 2025 et réceptionnée en mairie le 7 juillet 2025, du bien immobilier bâti cadastré DT n°443 sis au 05 rue Maurice Janicot, appartenant à un premier vendeur propriétaire d'un quart indivis en pleine propriété et d'un deuxième vendeur propriétaire de 3/4 indivis en pleine propriété, au profit des acquéreurs évincés, moyennant la somme de 160 000,00 euros et assortie d'une commission d'agence de 9 000,00 euros, – La décision du maire n°145/2025 datée du 16 septembre 2025 portant exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier bâti mis en vente moyennant le prix de 137 000,00 euros, afin de permettre la concrétisation dans l'intérêt général des actions ou opérations initiées dans le secteur, de confier ce dossier à un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Commune de Saint-Pierre devant la juridiction de l'expropriation - Avocat désigné la Selarl Karjania Avocat, Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 1 550.00 euros H.T. + 13.00 euros de droit de plaidoirie – les frais supplémentaires seront facturés aux taux horaires de 350.00 H.T

- **Décision n°043/ DAJ&A/2025 du 24 novembre 2025** - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Requête introductive enregistrée le 4 septembre 2025 sous l'instance n°2501481 au Tribunal administratif par des administrés sollicitant l'annulation de la décision implicite de rejet, acquise le 10 juillet 2025 à minuit, et d'enjoindre au maire de convoquer le conseil municipal afin d'abroger partiellement le PLU en ce qui concerne le classement d'une portion de la parcelle cadastrée section HI n°243 en zone A, de déclarer ladite portion constructible et de la classer en zone Uf au PLU, - Avocat désigné La Selarl d'avocats « Amode & Associés », – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 8 693.00 € H.T.

- **Décision n°001/ DAJ&A/2026 du 15 janvier 2026** - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Requête introductive déposée le 19 décembre 2025, sous l'instance n°2502235, au Tribunal administratif par des administrés tendant à l'annulation de l'arrêté du maire en date du 25 juin 2025 octroyant un permis de construire n°PC97416 25 A0046 à la SCI Al Imran - Avocat désigné La Selarl « Karjania Avoca t », à Saint-Denis – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 3 200.00 € H.T. ensemble 13,00€ de droit de plaidoirie.

- **Décision n°002/ DAJ&A/2026 du 02 février 2026** - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête introductive déposée le 16 décembre 2025, sous

Accusé de réception en préfecture
n°152222222-2025-128225
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

l'instance n°2502216, au Tribunal administratif par la pétitionnaire tendant à l'annulation de l'arrêté municipal du 14 août 2025 refusant le permis de construire modificatif n° 97416 24 A0064 M02, ensemble la décision explicite de rejet intervenue le 25 octobre 2025 et enjoignant l'administration à délivrer le permis de construire modificatif sollicité, - Avocat désigné la Selarlu « Karjania Avocat » à Sainte-Denis - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 2 200.00 € H.T.ensemble 13.00€ H.T.de droit de plaidoirie.

-Décision n°003/ DAJ&A/2026 du 10 février 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Tribunal administratif – Vu le rapport émis le 2 novembre 2025 par le bureau d'études BTOI mettant en évidence des désordres structurels au sein du logement d'habitation sur le terrain d'assiette cadastré DR 316 sis au 119 B rue François Isautier à Saint-Pierre – La Commune a introduit une requête en référé expertise aux fins de désignation d'un expert au titre de l'article 1.511-9 du Code de la construction et de l'habitation - Avocat désigné Le Cabinet d'avocats « Alain Rapady » à Sainte-Clotilde – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 2 213.00 € H.T.

-Décision n°004/ DAJ&A/2026 du 10 février 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Assignation devant le Tribunal judiciaire de Saint-Pierre Réunion statuant en matière de référé signifiée le 9 janvier 2026 par des Administrés à la Commune de Saint-Pierre de comparaître à l'audience du mercredi 25 février 2026 à 09 heures, aux fins de faire ordonner une expertise, par tel expert qu'il plaira au tribunal de désigner, plus précisément un architecte DLPG ou un expert en urbanisme avec mission notamment de se rendre sur les lieux litigieux, se faire communiquer par les parties tous documents utiles à l'accomplissement de sa mission, décrire les travaux exécutés par la Commune, dire si les constructions réalisées par la Commune sont à l'origine de l'aggravation de l'écoulement des eaux pluviales, décrire le déversement des eaux sur la parcelle de ces administrés, indiquer les travaux propres à remédier aux manquements éventuellement constatés décrire les éventuelles conséquences dommageables et leur coût, fournir tous les éléments permettant d'apprécier le cas échéant les responsabilités encourues, préciser la nature et l'importance des préjudices éventuellement subis par les parties, faire toutes opérations utiles au règlement du litige - Avocat désigné – le Cabinet « Alain Rapady » – à Sainte-Clotilde - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 3 000.000€ .H.T.ensemble 13.00€ de droit de plaidoirie.

-Décision n°005/ DAJ&A/2026 du 13 février 2026 – Requête enregistrée le 28 janvier 2026 sous le numéro 2600146 par un administré, au greffe du Tribunal administratif tendant à « déclarer illégale la délibération n°41/1995 du 26 août 1995 et de condamner la commune de Saint-Pierre à lui verser la somme de 1864,80 euros en remboursement des frais de restauration scolaire dont il s'est acquitté le 7 avril 2024 » - Avocat désigné la Selarlu « Karjania Avocat » à Sainte-Denis - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 2 013.00€ H.T.

-Décision n°006/ DAJ&A/2026 du 18 février 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – l'arrêté RG 500PG2025 en date du 19 août 2025 signifié par acte de Commissaire justice à une administrée le 18 septembre 2025 lui ordonnant de faire cesser les dangers imminents et manifestes affectant l'immeuble susvisé dans un délai d'un mois pour procéder à des travaux de sécurisation et la démolition des constructions visées dans le rapport d'expertise, - Avocat désigné – le Cabinet « Alain Rapady » – à Sainte-Clotilde - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 4 500.00€ .H.T.ensemble 13.00€ de droit de plaidoirie.

-Décision n°007/ DAJ&A/2026 du 20 février 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Suivant le courrier en date du 23 octobre 2025 le Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des Différends ou Litiges relatifs aux marchés publics de Paris (CCIRA) nous informant de la saisine opérée par la GTOI SOLTECH enregistrée sous le dossier n°25P018, notifié à la Commune de Saint-Pierre 04 novembre 2025 portant sur le marché de travaux d'aménagement du Centre bourg de la Ravine des Cabris – portant sur le lot n°1 « VRD », - Avocat désigné –La Selarlu d'avocats « Soler-Couteaux & Associés » – à Strasbourg - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 3 985.60€ .H.T.

-Décision n°008/ DAJ&A/2026 du 02 mars 2026 - Avocat désigné – La SCP d'avocats Associés « Gaillard & Saubert » – à Sainte-Clotilde – Suivant le certificat d'habilitation du 04 février 2026 délivré à Maître Agnès Gaillard de la SCP d'avocats associés Gaillard & Saubert à Saint-Clotilde, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune de Saint-Pierre devant le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion dans le cadre du Conseil de discipline d'un agent public – rédacteur territorial de Catégorie B - le vendredi 6 février 2026 - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 1 600.00€ .H.T.

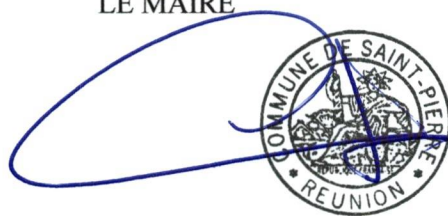
-Décision n°009/ DAJ&A/2026 du 12 mars 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Suivant le certificat d'habilitation du 17 février 2026 délivré à Maître Fabrice Saubert de la SCP d'avocats associés Gaillard & Saubert à Saint-Clotilde, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune de Saint-Pierre devant le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion dans le cadre du Conseil de discipline d'un agent public – attaché principal de Catégorie A –le jeudi 19 février 2026 - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 1 600.00€ .H.T.

-Décision n°010/ DAJ&A/2026 du 26 mars 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – la requête en référé provision introduite le 30 décembre 2025, enregistrée sous l'instance n°2502279, par la société Alteny au greffe du Tribunal administratif, communiquée le 06 janvier 2026 tendant à une demande indemnitaire aux fins de condamner la Commune de Saint-Pierre à lui verser une provision d'un montant de 422 786,52 euros correspondant aux sommes inscrites au solde du décompte général définitif tacite établi pour le « Lot n° 3 – Électricité - Avocat désigné – La Selarl d'avocats « Bardon & De Faÿ » – à Paris - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 10 950.00€ .H.T.

-Décision n°011/ DAJ&A/2026 du 08 avril 2026 (additif) - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Suite à la décision n°043/DAJ&A/2025 du 24 novembre 2025 d'ester en justice et portant désignation de la SELARL d'avocats « Amode & Associés », sise n°36 rue Augustin Archambaud à Saint-Pierre, pour défendre et représenter les intérêts de la Commune de Saint-Pierre devant le Tribunal administratif dans l'instance n°2501481-3, – La décision précitée portant règlement des frais supplémentaires en raison de la production d'un un second mémoire responsif et récapitulatif déposé le 30 mars 2026 au greffe du Tribunal administratif -Avocat désigné – La Selarl d'avocats «Amode & Associés» – à Saint-Pierre - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 6 000.00€ .H.T.

-Décision n°012/ DAJ&A/2026 du 08 avril 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – la requête introductive déposée le 11 mars 2026, sous l'instance n°2600418, au Tribunal administratif par une administrée tendant à l'annulation de la décision implicite née le 24 janvier 2026 par laquelle le maire de la Commune de Saint-Pierre a refusé d'abroger la délibération n° 39/2212 du 30 septembre 2004 relative au classement en voirie communale de l'impasse Albert Guichard à la Ravine des Cabris -Avocat désigné – Le Cabinet d'avocats « Alain Rapady » – à Sainte Clotilde - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 5 013.00.00€ .H.T. Ensemble 13.00 euros de droit de plaidoirie.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION